

Séance publique du 5 décembre 2025**N° 2025-591****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-591

Protocole transactionnel portant sur la redevance d'occupation du domaine public par la régie au titre des années 2023 à 2025 - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte

Par délibération n° 2020-551 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 01 janvier 2023, dénommée « Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole ».

Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de la création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole (REBM).

Par délibération n°2022-656 en date du 24 novembre 2022, Bordeaux Métropole a notamment décidé en application de l'article R2221-1 du Code général des collectivités territoriales d'approuver la dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et son montant.

A titre de dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, après analyse des différents régimes de biens pouvant être mis en œuvre pour le service public de l'eau potable, Bordeaux Métropole a décidé de transférer en pleine propriété à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (REBM), le patrimoine afférent au fonctionnement des services publics

de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif, à compter du 01 janvier 2026.

Le contrat d'objectifs conclu entre Bordeaux Métropole et REBM le 8 mars 2022 prévoit au titre de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) que : « Conformément à l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice peut, après en avoir délibéré, percevoir auprès de la Régie une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera alors établi selon les modalités définies par le décret 2009-1 683 du 30 Décembre 2009. »

Or, le paiement d'une redevance constitue une obligation légale pour toute personne qui occupe le domaine public, sur le fondement de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La circonstance qu'une personne publique occupe le domaine public d'une autre personne publique n'est pas en soi un cas d'exonération.

Aucune redevance d'occupation n'ayant été perçue par Bordeaux Métropole au titre de l'occupation du domaine public des canalisations transférées à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et exploitées par elle, depuis le 01 janvier 2023, et le montant de celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain, les parties se sont rapprochées pour définir le montant de l'arriéré de redevance à verser par la Régie sur la période courant

du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025, au titre des biens qui lui ont été transférés et qui occupent le domaine public.

Concessions réciproques

Les parties se sont entendues sur les éléments de la formule de calcul de la redevance, à savoir : Linéaire du réseau en kilomètres du 01 janvier de l'exercice multiplié par le prix au kilomètre.

Avec :

Prix : les parties conviennent de retenir le prix prévu au Traité de Concession ayant existé précédemment entre Bordeaux Métropole et Suez Eau au titre du service public de l'eau potable, à savoir 15 €/km en valeur 2013 indexée.

Réseau : les parties conviennent que le linéaire réseau s'élève pour les années 2023 à 2025 à **3569 km** (tronçons : 2670,5 km, branchements : 898,7 km)

Soit une RODP calculé selon la formule de base suivante : Redevance initiale= (Longueur du réseau en km : 3569) ×15 € (valeur 2013) à indexer selon la formule retenue dans le protocole transactionnel.

Sur cette base, le montant de l'arriéré de la redevance due par la Régie à Bordeaux Métropole est la suivante :

Année	Prix/km	Km linéaire	Montant de RODP
2023	17,74164383	3 569	63 319,93€
2024	18,42609184	3 569	65 762,72€
2025	18,67733005	3 569	66 659,39€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil, et notamment ses articles 1792, 1792-4-1, 2044 et 2052,

VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-551 en date du 18 décembre 2020, du Conseil de Bordeaux Métropole décidant de recourir à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023, dénommée « Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020, du Conseil de Bordeaux Métropole décidant de la création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole (REBM),

VU la délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les termes du Protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore les différends opposant Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, objet du Protocole,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit Protocole transactionnel, ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------